

CORRIDA DE NOEL  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-302V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la course pédestre « la corrida de Noël »,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 9 décembre 2023, 19h30, au dimanche 10 décembre 2023, 15h00, dans les rues suivantes : place de la République, rue de la Halle, place Desplanques Dumesnil, rue du Château, rue du Docteur Caillard, place du Grand Valnoble, boulevard des Fortifications, rue Torteron, rue du Quai à Vin, rue Fleureuse, avenue du Vieux Rempart, rue Champvallou, place Guillaume de Cerisay, rue Esnouf, avenue Qui Qu'en Grogne, rue Notre Dame, place Vauban, place du Marché aux Pommes.

Article 2 : La matérialisation et le jalonnement du parcours seront assurés par le service des sports et les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

